

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |  
Séance du 4 juillet 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-07-04-44 | Personnel CCAS - Règlement d'utilisation des  
véhicules de service**

**Rapporteur** Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 11

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 3

Convoqué le 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

**Etaient présents :**

Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Didier Burg, Madame Danielle Boulais, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Alain Goussault, Madame Michèle Henry.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Behec, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Monsieur Didier Burg.

**Etaient excusés sans pouvoir :**

Monsieur Joachim Moyse , Monsieur Francis Schilliger, Madame Karine Pégon.



04/07/2023

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1 issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- La circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
- La circulaire du 2 juillet 2010 relative à la rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs,
- L'article 6 du décret 2022-250 du 25 février 2022 portant sur diverses dispositions d'application du code général de la Fonction publique,
- La réponse du Ministère de l'intérieur (JO du Senat du 23/08/2018 - page 4380) à une question écrite n° 06589 de M. Jean Louis Masson (JO Senat du Senat du 09/08/2018 - page 4097).

**Considérant :**

- La commune dispose de véhicules de service pouvant être utilisés dans le cadre de nécessités de déplacement liées au service, par les élus ou les agents de la ville et du CCAS pour l'exercice de leurs mandats ou de leurs missions,
- Le CCAS dispose parallèlement de véhicules pouvant être également utilisés par ses agents dans le cadre de déplacements liés à leurs missions,
- La nécessité d'adopter un règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service,
- L'avis favorable du Comité social territorial de la ville,
- La possibilité pour les agents du CCAS d'utiliser les véhicules de la Ville dans le respect des dispositions du règlement intérieur soumis au vote du Conseil Municipal le 6 juillet prochain,
- La mise à disposition ponctuelle des véhicules du CCAS pour les agents de la Ville selon les mêmes conditions de respect du présent règlement intérieur d'utilisation des véhicules de services du CCAS.

**Le Conseil d'administration décide :**

- D'adopter le Règlement intérieur annexé à la présente délibération, décrivant les conditions d'utilisation des véhicules du CCAS,
- Ces nouvelles dispositions seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Précise que :**

- L'usage privatif des véhicules de service est strictement interdit. L'agent s'engage à remettre le véhicule conformément aux conditions d'utilisation définies dans le Règlement intérieur d'utilisation des véhicules du CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray.

**Résultat du vote :**

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,  
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/07/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20230704-2023-07-04-44-DE

Publié ou notifié : **13 JUL. 2023**